

## ARRETE DU MAIRE

N° 436 /24 du 13 SEP 2024

Abrogeant l'arrêté 273/24 du 29 avril 2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'un mariage prévu du 9 au 11 août 2024 applicables à l'association folklorique polynésienne HEI PUA NUI

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°273/24 du 29 avril 2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, située au Vallon-Dore, pour l'organisation des entrainements techniques de taekwondo prévue le samedi 14 décembre 2024, applicables à l'association folklorique polynésienne HEI PUA NUI ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°127/24 ;

Compte tenu du blocage actuel de la RP de Saint-Louis et afin de faciliter la continuité pédagogique pour les élèves habitants dans le sud de la commune, la Ville a réaménagé en salle de classe, la salle des communautés pour les lycéens du Mont Dore, il convient d'abroger l'arrêté n°273/24 du 29 avril 2024 ;

### ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°273/24 du 29 avril 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et à l'association folklorique polynésienne HEI PUA NUI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 13 SEP 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1
DFI (SF)	1

